

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 27/02/2024

VOI.24.00.A00416

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES VILLAS BISONTINES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CLIMENT TP
Considérant que des travaux de réfection d'un mur en pierres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/03/2024 au 08/03/2024 RUE DES VILLAS BISONTINES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/03/2024 et jusqu'au 08/03/2024, une mise en impasse est instaurée, RUE DES VILLAS BISONTINES dans sa partie surplombant la RUE ISENBART.

La circulation des riverains s'effectue à double sens de part et d'autre de l'emprise. Cette circulation à double sens sera encadrée manuellement par le personnel de l'entreprise.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 FEV. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

